

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Lacaune de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, et sur l'abrogation des cartes communales de Viane, Moulin-Mage et Barre.

Le Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement , et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9 ;
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L153-8 et suivants, et L153-19 et suivants ;
VU la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;
VU le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire le 13 juin 2017 ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial des Hautes Terres d'Oc approuvé en date du 24 juin 2019 ;
VU la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 27 mars 2017, le 29 octobre 2020 et le 4 décembre 2020
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi ;
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2020 arrêtant le premier projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 04/04/2023 concernant le premier arrêt du nouveau projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
VU délibération du conseil municipal de Gijounet en date du 11/04/2023 donnant un avis défavorable sur le premier arrêt ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 5/06/2023 concernant le second arrêt du projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet ;

VU la décision n° E23000149/31 en date du 16/11/2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Monsieur Gros Jean François, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Pujol Henri en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les avis des personnes publiques ;

VU les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique et son évaluation environnementale, comprenant le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Lacaune, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Lacaune de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et d'abrogation des cartes communales de Viane, Moulin-Mage et Barre pour une durée de 32 jours consécutifs du 29/01/2024 à 9h au 29/02/2024 à 12h.

ARTICLE 2 : Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné :

- Monsieur Gros Jean François retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Pujol Henri en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Lacaune, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, du 29/01/2024 à 9h au 29/02/2024 à 12h. La Communauté de Communes est ouverte au public du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Un registre d'enquête sera également présent dans les communes concernées par la procédure aux heures habituels d'ouverture des mairies :

Mairie de Barre : lundis/vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00 et mardis/jeudis de 8h30 à 12h00

Mairie de Berlats : lundis de 14h00 à 18h00 et jeudis de 9h00 à 15h00

Mairie d'Espérausses : mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h et vendredis de 9h00 à 12h00

Mairie de Gijounet : mardis et jeudis de 13h30 à 17h30

Mairie de Lacapelle-Escroux : jeudis de 9h00 à 12h00

Mairie de Lacaune : lundis/mardis/mercredis/jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mairie de Moulin Mage : mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf 1^{er} mardi du mois)

Mairie de Murat sur Vèbre : lundis de 13h30 à 17h30, mardis/mercredis/jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de Nages : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00

Mairie de Senaux : jeudis de 13h30 à 17h00

Mairie de Viane : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le jeudi matin

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : www.ccmlhl.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5112>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5112@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5112> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et dans les mairies suivantes pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE
- le mardi 6 février 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie de Murat sur Vèbre
- le mardi 6 février 2024 de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE
- le mercredi 21 février 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie de Viane
- le jeudi 29 février 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise au Préfet du Tarn et déposée à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : www.ccmlhl.fr.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche du midi et Le Tarn libre). Cet avis sera affiché notamment à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et dans les communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc Tel : 05 32 11 09 25 - Adresse : Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie, 81230 Lacaune

Article 9 : L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à : Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie, 81230 Lacaune

Article 10 : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du département du Tarn,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lacaune, le **08 janvier 2024**

Le Président
Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sous-préfecture de Castres
Date de reception de l'AR: 08/01/2024
081-200066553-A_2024_009-AR